

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

EN CHIFFRES 2010

5

LA FISCALITÉ LOCALE



5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	74
5-2	Les produits des 4 taxes directes locales	76
5-3	Les taux d'imposition des 4 taxes directes locales	78
5-4	Évolution des produits votés des 4 taxes	80
5-5	Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères	82
5-6	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	84

5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale

DÉFINITIONS

► **Taxe d'habitation (TH)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les régions et les EPCI à TPU. Elle est due par l'occupant d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire. La base brute de cette taxe est égale à la valeur locative cadastrale de l'immeuble occupé.

► **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et le département 75. Elle est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les EPCI à TPU et le département 75. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► **Taxe professionnelle (TP)** : impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales sauf les communes rattachées à un EPCI à TPU ou mixte, les départements 75, 2A et 2B et la collectivité territoriale de Corse. Elle est due par toute personne physique ou morale qui exerce à titre habituel une activité professionnelle non salariée et non exonérée. La base d'imposition de la taxe professionnelle est constituée de la valeur cadastrale des locaux, la valeur locative des équipements et biens mobiliers et une fraction des recettes des professions libérales employant moins de 5 salariés. La fraction des salaires et rémunérations incluses dans la base d'imposition a été progressivement réduite de 1999 à 2002 par le biais d'un abattement, pour être définitivement supprimée à partir de 2003.

► **Valeurs locatives cadastrales des propriétés bâties et non bâties** : elles constituent l'essentiel des bases brutes des taxes d'habitation et foncières, elles interviennent également pour 16 % dans la composition des bases brutes de la taxe professionnelle. À la date de la révision foncière (pour les propriétés bâties : 1970, pour les propriétés non bâties : 1961 en métropole et 1975 dans les DOM), elles correspondaient au loyer annuel théorique que devait produire chaque propriété aux conditions du marché. Pour tenir compte de l'inflation et de l'évolution générale des loyers, elles ont fait l'objet d'une actualisation par département en 1980 et après 1980, de revalorisations annuelles nationales.

PRÉSENTATION

En 2008, le produit de la fiscalité locale (hors taxes liées à l'urbanisme) s'établit à 105 Md€, soit 4,56 Md€ supplémentaires par rapport à 2007. Le rythme de progression (4,5 %) est cependant moins rapide que celui observé entre 2006 et 2007 (7,4 %). Sa principale composante, le produit des 4 taxes, a augmenté de 4,5 %. L'ensemble des « autres contributions » s'est aussi accru de 4,6 % beaucoup moins qu'entre 2006 et 2007 où l'augmentation avait été de 12,7 %. Ce ralentissement provient pour l'essentiel de la baisse des droits de mutation à titre onéreux et de la croissance moins rapide des parts de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers allouées par l'état aux collectivités locales en compensation des charges qui leur sont transférées.

Les droits de mutation à titre onéreux ont diminué de 7,3 % en raison de la chute des transactions immobilières et de la baisse des prix des biens vendus. Les montants de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers alloués aux collectivités locales ont continué à augmenter mais à un rythme moins soutenu que l'année précédente : + 48 % entre 2007 et 2008 contre plus de 80 % entre 2006 et 2007 pour la TSCA et + 13 % entre 2007 et 2008 contre + 28 % entre 2006 et 2007 pour la TIPP.

54,1 % du produit de fiscalité locale de 2008 (hors taxes liées à l'urbanisme), a été perçu par le secteur communal, 34,5 % par les départements et 11,4 % par les régions. En revanche, la hausse globale de 4,56 Md€ a proportionnellement davantage profité aux régions (+ 10,3 % soit 1,12 Md€ de plus qu'en 2007), qu'aux départements (+ 4,2 % c'est-à-dire 1,46 Md€ de plus) et qu'au secteur communal (+ 3,6 % soit 1,98 Md€ supplémentaires).

Les taxes liées à l'urbanisme et recouvrées en 2007 ont continué à augmenter mais à un rythme moins rapide qu'entre 2005 et 2006 : + 6,7 % contre plus de 17 %. Cette hausse est surtout due à celle de la taxe locale d'équipement perçue par les communes et à celle de la taxe départementale des espaces naturels sensibles qui viennent compenser la forte baisse de la redevance pour la création de bureaux ou de locaux de recherche en Île-de-France perçue par cette région.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« *Le guide statistique de la fiscalité locale 2008* », juillet 2009, Direction générale des collectivités locales, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Les définitions de toutes les taxes mentionnées sont disponibles dans le « *Le guide des impôts locaux* », 2007, Direction générale des collectivités locales, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« *Taxes d'urbanisme – statistiques année 2007* », mai 2009, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales en 2008

(en milliards d'euros)

	Communes groupements (yc syndicats)	Départements	Régions	Total
Produits votés des 4 taxes	40,94	19,93	4,86	65,73
Taxe d'habitation	10,28	4,98	-	15,27
Taxe sur le foncier bâti	12,67	6,04	1,76	20,47
Taxe sur le foncier non bâti	0,79	0,05	0,01	0,85
Taxe professionnelle (yc FDPTP*)	17,19	8,86	3,09	29,13
Autres contributions (hors taxes liées à l'urbanisme)	15,96	16,33	7,07	39,36
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,03	-	-	5,03
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	2,15	7,19	-	9,34
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPT)	-	5,15	3,64	8,79
Versement destiné aux transports en commun	5,76	-	-	5,76
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	-	3,08	-	3,08
Taxe sur les cartes grises	-	-	1,96	1,96
Taxe sur l'électricité**	0,96	0,52	-	1,48
Impôts et taxes d'outre mer	0,74	0,16	0,51	1,41
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	0,70	0,70
Taxe sur les pylônes électriques	0,18	-	-	0,18
Taxes de séjour	0,17	0,005	-	0,17
Taxes sur les remontées mécaniques	0,03	0,01	-	0,04
Redevance des mines	0,01	0,01	-	0,02
Taxe sur les permis de conduire	-	-	0,005	0,005
Autres	0,92	0,19	0,27	1,38
Total taxes (hors taxes liées à l'urbanisme)	56,90	36,26	11,94	105,09

Sources : DGFIP, comptes administratifs des départements et des régions ; EDF (pour les communes et groupements).

* Voir définition du FDPTP dans 5-2.

** Ce montant peut être sous estimé au niveau des communes et groupements car il ne concerne plus seulement EDF. Même si EDF reste en France le principal concessionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique, les statistiques sur la taxe prélevée par les autres concessionnaires ne sont pas forcément exhaustives. De plus les données des syndicats ne sont pas incluses dans ce montant.

Taxes liées à l'urbanisme recouvrées en 2007

(en millions d'euros)

	Communes et groupements	Départements	Régions	Total
Total des taxes liées à l'urbanisme	537,3	287,4	42,7	867,3
Taxe locale d'équipement	485,2			485,2
Taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement en Île-de-France	15,1			15,1
Taxe spéciale d'équipement de la Savoie		2,9		2,9
Taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement		67,9		67,9
Taxe départementale des espaces naturels sensibles		216,6		216,6
Versement pour dépassement du plafond légal de densité	37,1			37,1
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement				0,0
Redevance pour création de bureaux ou de locaux de recherche en région Île-de-France			42,7	42,7

Source : Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Les données de 2008 ne seront disponibles qu'en mai 2010.

5-2 Les produits des 4 taxes directes locales

DÉFINITIONS

▶ **Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** : institués en 1975, au moment où la taxe professionnelle a été substituée à la patente, les FDPTP ont pour but de mettre en œuvre une certaine péréquation fiscale horizontale du produit de la taxe professionnelle de certains établissements (établissements « exceptionnels » et magasins de grande surface) au niveau départemental.

▶ **Les produits votés** sont des produits prévisionnels car ils sont calculés à partir des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités et des taux votés.

▶ **Régime fiscal des groupements à fiscalité propre (EPCI)** : ces groupements peuvent bénéficier de l'un des 4 régimes principaux fiscaux suivants :

- **TPU** : les groupements à TPU sont les seuls du secteur « communes + groupements » à percevoir le produit de la taxe professionnelle et ils ne reçoivent pas de produit des taxes ménages.

- **Mixte** : les groupements à fiscalité mixte sont aussi les seuls du secteur « communes + groupements » à percevoir le produit de la taxe professionnelle mais à la différence des précédents, ils peuvent recevoir une part de fiscalité additionnelle sur les taxes « ménages ». Toutefois cette part reste faible au regard du produit perçu au titre des taxes « ménages » par les communes qui sont rattachées à ce groupement.

- **4 taxes** : les groupements ayant adopté ce régime fiscal peuvent percevoir des produits au titre des 4 taxes.

- **TPZ** : comme les groupements à régime fiscal 4 taxes, les groupements à TPZ peuvent percevoir des produits au titre des 4 taxes mais en plus ils peuvent percevoir une taxe professionnelle prélevée sur une zone d'activité économique (ZAE) précise.

Depuis 2006, les communautés de communes percevant la fiscalité additionnelle avec ou sans taxe professionnelle de zone peuvent se substituer à leurs communes membres pour percevoir la taxe professionnelle acquittée par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantées sur leurs territoires respectifs. Toutes les éoliennes situées sur le périmètre de l'EPCI sont alors soumises à un taux unique de taxe professionnelle (TPE) au profit du groupement. L'instauration de ce nouveau régime fiscal a entraîné l'apparition de quatre régimes fiscaux à la place des deux derniers présentés ci-dessus : 4 taxes sans TPE, 4 taxes avec TPE, TPZ sans TPE et TPZ avec TPE.

▶ **Régime juridique des groupements à fiscalité propre (EPCI)**. Ces groupements peuvent être de quatre natures juridiques différentes :

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CU : communauté urbaine

SAN : syndicat d'agglomération nouvelle

▶ TH, TFB, TFNB, TP – voir définitions dans 5.1

PRÉSENTATION

En 2009, les produits votés par les collectivités locales au titre des quatre taxes devraient s'élever à 71,2 milliards d'euros desquels il convient de soustraire 1,1 milliard d'euros en prévision de leur participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. La taxe professionnelle contribuerait pour 44,1 % à l'ensemble, la taxe sur le foncier bâti pour 31,4 %, la taxe d'habitation pour 23,3 % et la taxe sur le foncier non bâti pour 1,2 %.

En cinq ans, ces produits ont augmenté en euros courants de 25 % pour l'ensemble des collectivités. Cette hausse a été très importante pour les départements + 33 % et pour les régions + 30 %. Elle est de 21 % pour le secteur communal.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 », juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur la mise en place de la contribution des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée voir Bis n° 57, Novembre 2007, page 5, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Produits votés des 4 taxes de 2005 à 2009 - Métropole et DOM (en millions d'euros)

		2005	2006	2007	2008	2009
Communes (a)	ensemble des 4 taxes	24 217	24 840	25 770	26 776	28 545
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>			25 749	26 744	28 467
	taxe d'habitation	8 639	8 994	9 414	9 800	10 498
	taxe sur le foncier bâti	10 660	11 095	11 601	12 083	12 961
	taxe sur le foncier non bâti	793	667	686	703	721
	taxe professionnelle	4 125	4 084	4 070	4 190	4 365
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>			<i>4 048</i>	<i>4 158</i>	<i>4 287</i>
EPCI (b)	ensemble des 4 taxes	11 354	12 131	12 672	13 286	14 448
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>			12 603	13 207	14 331
	taxe d'habitation	322	371	376	399	485
	taxe sur le foncier bâti	403	464	464	494	606
	taxe sur le foncier non bâti	90	76	79	81	87
	taxe professionnelle	10 539	11 219	11 753	12 312	13 270
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>			<i>11 684</i>	<i>12 233</i>	<i>13 152</i>
	<i>dont TPU des SAN</i>	<i>229</i>	<i>235</i>	<i>224</i>	<i>231</i>	<i>254</i>
	<i>TPU hors PVA* des SAN</i>			<i>223</i>	<i>230</i>	<i>253</i>
	<i>TPU des CA</i>	<i>5 457</i>	<i>5 756</i>	<i>6 160</i>	<i>6 409</i>	<i>6 432</i>
	<i>TPU hors PVA* des CA</i>			<i>6 135</i>	<i>6 379</i>	<i>6 389</i>
Syndicats intercommunaux (c)	ensemble des 4 taxes	223	218	230	233	240
FDPTP (d)	taxe professionnelle	526	554	574	640	610
Communes et groupements (a+b+c+d)	ensemble des 4 taxes	36 320	37 742	39 247	40 936	43 844
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>			39 156	40 825	43 649
	taxe d'habitation	9 038	9 442	9 873	10 283	11 071
	taxe sur le foncier bâti	11 148	11 646	12 157	12 671	13 667
	taxe sur le foncier non bâti	889	749	770	790	814
	taxe professionnelle	15 245	15 905	16 446	17 192	18 292
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>			<i>16 355</i>	<i>17 081</i>	<i>18 097</i>
	<i>dont TPU</i>	<i>10 033</i>	<i>10 774</i>	<i>11 321</i>	<i>11 810</i>	<i>12 737</i>
	<i>TPU hors PVA*</i>			<i>11 261</i>	<i>11 746</i>	<i>12 640</i>
	<i>TPZ</i>	<i>52</i>	<i>39</i>	<i>46</i>	<i>51</i>	<i>56</i>
Départements	ensemble des 4 taxes	16 662	18 134	19 022	19 928	22 189
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>			18 744	19 592	21 605
	taxe d'habitation	4 187	4 533	4 769	4 983	5 470
	taxe sur le foncier bâti	5 032	5 501	5 776	6 037	6 843
	taxe sur le foncier non bâti	43	45	48	50	54
	taxe professionnelle	7 400	8 054	8 429	8 857	9 823
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>			<i>8 151</i>	<i>8 521</i>	<i>9 238</i>
Régions	ensemble des 4 taxes	3 938	4 376	4 621	4 863	5 125
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>			4 344	4 545	4 792
	taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	taxe sur le foncier bâti	1 439	1 588	1 684	1 764	1 857
	taxe sur le foncier non bâti	12	13	13	14	14
	taxe professionnelle	2 488	2 775	2 924	3 085	3 254
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>			<i>2 647</i>	<i>2 767</i>	<i>2 921</i>
Ensemble des collectivités	ensemble des 4 taxes	56 920	60 251	62 890	65 727	71 158
	<i>ensemble des 4 taxes hors PVA*</i>			62 244	64 962	70 045
	taxe d'habitation	13 225	13 975	14 642	15 267	16 541
	taxe sur le foncier bâti	17 619	18 735	19 617	20 472	22 366
	taxe sur le foncier non bâti	944	807	831	854	882
	taxe professionnelle	25 133	26 734	27 799	29 134	31 369
	<i>taxe professionnelle hors PVA*</i>			<i>27 153</i>	<i>28 370</i>	<i>30 256</i>

Sources : DGCL, DGFIP

* Hors PVA depuis 2007 : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Cette participation est une valeur estimée.

s.o. : sans objet.

5-3 Les taux d'imposition des 4 taxes directes locales

DÉFINITIONS

▮ **Bases écartées** : les bases des établissements « exceptionnels » et de certains grands magasins qui se créent ou qui s'étendent font l'objet d'un écartement dont les règles diffèrent selon la nature juridique et fiscale de la collectivité qui prélève l'impôt. Les impôts prélevés sur ces bases écartées alimentent les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

▮ **Établissement « exceptionnel »** : établissement dont la base de taxe professionnelle, rapportée à la population de la commune d'implantation, est supérieure à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national.

▮ **Taux moyen** : taux de prélèvement moyen calculé comme le rapport entre richesse prélevée et richesse imposable. Il est sensible à la variation des bases imposables. Son évolution retrace simplement la variation de la proportion de la matière imposable taxée.

▮ **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits votés pour une taxe donnée par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases prévisionnelles correspondantes. Ce rapport est donné à titre indicatif, pour permettre aux collectivités de se situer par rapport à la moyenne nationale.

▮ **Taux d'imposition moyen pour l'ensemble des taxes et un type de collectivité** : rapport de la somme des produits votés pour l'ensemble des taxes par les collectivités d'un type donné sur la somme des bases prévisionnelles correspondant à chacune des taxes.

▮ **Taux d'imposition moyen pour l'ensemble des taxes et l'ensemble des collectivités** : rapport de la somme des produits votés pour l'ensemble des taxes et pour l'ensemble des collectivités sur la somme des bases prévisionnelles communales correspondant à chacune des taxes.

▮ **Nature juridique** : CA, CC, CU, SAN – voir définitions dans 5.2

▮ **Régime fiscal** : Mixte, TPU, 4 taxes sans TPE, 4 taxes avec TPE, TPZ sans TPE, TPZ avec TPE – voir définitions dans 5.2

▮ **TH, TFB, TFNB, TP** – voir définitions dans 5.1

PRÉSENTATION

En 2009, les taux moyens votés des 4 taxes, toutes collectivités confondues, se présentent ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,31 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,61 %,
- taxe professionnelle (hors FDPTP et bases écartées) : 28,06 %,
- taxe d'habitation : 22,38 %.

Sur la période 2005-2009, les taux moyens de chaque taxe, toutes collectivités confondues, ont augmenté ainsi :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 3,24 points,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 2,72 points,
- taxe professionnelle (hors FDPTP et bases écartées) : + 2,30 points,
- taxe d'habitation : + 1,47 point.

Parmi les collectivités territoriales, ce sont les communes qui ont procédé à la plus forte hausse en points entre 2005 et 2009 pour la taxe d'habitation et les départements pour les trois autres taxes.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 », juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr)

Taux d'imposition moyens votés des 4 taxes de 2005 à 2009 - Métropole et DOM

(en %)

	2005	2006	2007	2008	2009
Communes (hors FDPTP et bases écartées)					
taxe d'habitation	13,66	13,69	13,79	13,87	14,20
taxe sur le foncier bâti	17,47	17,54	17,71	17,84	18,32
taxe sur le foncier non bâti	38,70	39,12	39,50	39,82	40,30
taxe professionnelle	12,34	12,37	12,46	12,61	13,00
Groupements à fiscalité propre (non compris les syndicats intercommunaux et hors FDPTP et bases écartées)					
taxe d'habitation	2,25	2,27	2,17	2,24	2,21
taxe sur le foncier bâti	3,20	3,26	3,08	3,19	3,14
taxe sur le foncier non bâti	8,89	8,88	9,10	9,26	9,33
taxe professionnelle hors TPU TPZ TPE	2,65	2,70	2,76	2,84	2,95
TPU	16,40	16,64	16,72	16,95	16,87
dont - TPU des SAN	20,60	20,75	21,23	21,18	21,50
- TPU des CA	16,80	17,17	17,25	17,26	17,25
TPZ	10,10	9,71	10,25	10,25	10,35
TPE			12,87	13,48	
Communes et groupements (y compris les syndicats intercommunaux et hors FDPTP et bases écartées)					
taxe d'habitation	14,29	14,35	14,46	14,55	14,98
taxe sur le foncier bâti	18,27	18,37	18,56	18,71	19,31
taxe sur le foncier non bâti	43,41	43,89	44,34	44,75	45,48
taxe professionnelle	15,37	15,64	15,74	15,87	16,13
dont TPU	16,40	16,64	16,72	16,95	16,87
TPZ	10,10	9,71	10,25	10,25	10,35
TPE				12,87	13,48
Départements					
taxe d'habitation	6,61	6,89	6,98	7,05	7,39
taxe sur le foncier bâti	9,27	9,76	9,88	9,99	9,82
taxe sur le foncier non bâti	22,18	23,17	23,38	23,76	24,93
taxe professionnelle	7,81	8,22	8,36	8,48	8,96
Régions					
taxe d'habitation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
taxe sur le foncier bâti	2,39	2,54	2,61	2,64	2,66
taxe sur le foncier non bâti	5,79	6,21	6,29	6,42	6,48
taxe professionnelle	2,48	2,68	2,75	2,80	2,82
Ensemble des collectivités (y compris les syndicats intercommunaux et hors FDPTP et bases écartées)					
taxe d'habitation	20,91	21,25	21,44	21,60	22,38
foncier bâti	28,88	29,58	29,95	30,23	31,61
foncier non bâti	46,06	47,30	47,84	48,39	49,31
taxe professionnelle	25,76	26,67	27,00	27,33	28,06

Sources : DGCL, DGFIP

s.o. : sans objet

5-4 Évolution des produits votés des 4 taxes

DÉFINITIONS

► **Effet base** : Évolution du produit liée à l'évolution des bases, c'est-à-dire évolution calculée à taux constants. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n par les taux de l'année n-1 sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1. L'effet base tient compte des taux alors que l'évolution des bases (rapport de la somme des bases de l'année n sur la somme des bases de l'année n-1) est insensible aux taux appliqués sur ces bases.

► **Effet taux** : Évolution du produit liée à l'évolution des taux, c'est-à-dire évolution calculée à base constante. Il est égal au rapport de la somme des produits des bases de l'année n sur la somme des produits des bases de l'année n-1 par les taux de l'année n-1.

► **Taxes « ménages »** : sont regroupées sous cette appellation la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

► **Nature juridique** : CA, CC, CU, SAN – voir définitions dans 5.2

► **Régime fiscal** : Mixte, TPU, 4 taxes sans TPE, 4 taxes avec TPE, TPZ sans TPE, TPZ avec TPE – voir définitions dans 5.2

► **TH, TFB, TFNB, TP** – voir définitions dans 5.1

PRÉSENTATION

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux).

Entre 2008 et 2009, à nature juridique et fiscale identique, l'évolution du produit fiscal global voté, toutes collectivités confondues, est de + 8,2 %. Cette hausse du produit résulte pour 4,6 % de l'augmentation des bases et pour 3,4 % de celle des taux.

Les départements ont davantage accru leurs taux que les autres collectivités. Leur produit fiscal a augmenté de 11,4 % dont 6,3 % imputable à la hausse des taux et 4,8 % à celle de leurs bases. L'évolution du produit fiscal des autres collectivités provient plus de l'effet base que de l'effet taux.

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur l'effet base et l'effet taux voir la note méthodologique de l'annexe 2 du guide de la fiscalité locale 2007 en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Évolution des produits votés des 4 taxes de 2008 à 2009, effets base et taux - Métropole et DOM

(en %)

	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe professionnelle	ensemble des 4 taxes
Type de collectivité	Évolution du produit voté				
Communes isolées	8,03	8,71	2,25	9,45	8,80
Communes rattachées à un					
- EPCI à TPU	7,05	7,22	2,64	s.o.	7,03
- EPCI à TPU mixte	6,62	6,73	2,62	s.o.	6,55
- EPCI à TA	6,71	6,60	2,40	6,36	6,33
- EPCI à TPZ	6,67	6,30	2,42	5,68	5,94
Ensemble des communes	7,12	7,32	2,54	8,14	7,25
EPCI à TPU	s.o.	s.o.	s.o.	5,81	5,81
EPCI à TPU Mixte	11,51	11,46	8,87	5,12	5,96
EPCI à TA	10,28	9,75	5,38	8,95	9,28
EPCI à TPZ	9,30	8,76	5,73	8,34	8,55
Ensemble des EPCI	10,23	9,73	5,85	5,84	6,13
Départements	9,76	13,35	7,71	10,90	11,35
Régions	s.o.	5,25	3,39	5,47	5,39
Ensemble des collectivités	8,13	9,09	3,20	7,80	8,22

	Effet base				
Type de collectivité					
Communes isolées	3,68	4,08	1,01	4,65	4,19
Communes rattachées à un					
- EPCI à TPU	4,69	4,59	1,41	s.o.	4,55
- EPCI à TPU mixte	4,30	4,41	1,61	s.o.	4,28
- EPCI à TA	4,93	4,78	1,47	4,58	4,59
- EPCI à TPZ	5,22	4,99	1,49	4,28	4,58
Ensemble des communes	4,52	4,52	1,43	4,57	4,45
EPCI à TPU	s.o.	s.o.	s.o.	4,90	4,90
EPCI à TPU Mixte	4,60	4,69	2,31	4,06	4,13
EPCI à TA	6,11	5,79	1,97	5,59	5,53
EPCI à TPZ	5,19	4,94	1,89	5,15	4,93
Ensemble des EPCI	5,33	5,18	1,97	4,81	4,83
Départements	4,91	4,47	2,90	4,94	4,78
Régions	s.o.	4,52	2,90	4,78	4,68
Ensemble des collectivités	4,68	4,52	1,60	4,81	4,65

	Effet taux				
Type de collectivité					
Communes isolées	4,20	4,45	1,22	4,58	4,42
Communes rattachées à un					
- EPCI à TPU	2,25	2,52	1,21	s.o.	2,37
- EPCI à TPU mixte	2,22	2,22	0,99	s.o.	2,18
- EPCI à TA	1,69	1,73	0,92	1,70	1,67
- EPCI à TPZ	1,39	1,25	0,93	1,34	1,30
Ensemble des communes	2,49	2,68	1,10	3,42	2,69
EPCI à TPU	s.o.	s.o.	s.o.	0,87	0,87
EPCI à TPU Mixte	6,60	6,47	6,42	1,02	1,76
EPCI à TA	3,93	3,75	3,34	3,18	3,55
EPCI à TPZ	3,91	3,63	3,77	3,03	3,44
Ensemble des EPCI	4,66	4,32	3,81	0,98	1,25
Départements	4,62	8,50	4,67	5,69	6,27
Régions	s.o.	0,70	0,47	0,66	0,67
Ensemble des collectivités	3,29	4,37	1,57	2,85	3,41

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFIP

Les évolutions sont calculées à nature juridique et fiscale identique en 2008 et 2009. Les communes et EPCI pour lesquels un taux et/ou une base sont non renseignés sur une des deux années sont exclus du calcul. – s.o. : sans objet

Remarque : L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2008 et 2009, sans y ajouter la participation des collectivités au FDPT et sans y soustraire leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle.

5-5 Taxe et redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères

DÉFINITIONS

► **Effet base** : Part de l'évolution du produit imputable à l'évolution des bases (voir définition détaillée en 5.4).

► **Effet taux** : Part de l'évolution du produit imputable à l'évolution des taux (voir définition détaillée en 5.4).

► **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale (REOM)** : redevance facultative. Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service. Son instauration entraîne la suppression de la TEOM et de la redevance sur les campings. Ce mode de paiement a le mérite d'être proportionnel au service rendu et d'inciter les habitants à diminuer la quantité de déchets qu'ils produisent. Comme cette redevance ne représente aucun caractère fiscal, son recouvrement est assuré par la collectivité, qui devra éventuellement faire face à des impayés.

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM n'a pas de lien direct avec le coût réel du service ou le service rendu à l'usager.

► **Taux moyen de la TEOM** : rapport de la somme des produits de la TEOM votés sur la somme des bases prévisionnelles de la TEOM. Il est donné à titre indicatif pour permettre aux collectivités concernées par cette taxe de se situer par rapport à la moyenne nationale.

PRÉSENTATION

La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

En 2008, plus de 96 % des communes françaises ont prélevé directement ou par l'intermédiaire d'un groupement une taxe ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 5,56 Md€. Le produit de la TEOM s'est élevé à un peu plus de 5 Md€ (en augmentation d'environ 4,7 % par rapport à 2007), celui de la REOM à un peu plus de 0,5 Md€ (3,4 % de hausse).

Toutes strates de population confondues, 95 % de la population est assujettie à la taxe ou à la redevance, et dans chaque strate la part des habitants concernée par la TEOM ou la REOM est toujours supérieure à 92 %. La REOM concerne un peu plus d'un habitant sur dix.

L'évolution du produit par habitant est un peu plus importante pour la TEOM que pour la REOM : + 3,9 % en 2008 pour la TEOM contre + 3,1 % pour la REOM.

En 2009, 55 millions d'habitants sont assujettis à la TEOM et le produit de cette taxe atteint 5,4 Md€, en hausse de 7,2 % par rapport à 2008. À champ constant, cette évolution provient pour l'essentiel de celle des bases : 4,3 % et dans une proportion moindre de celle des taux : 2,1 %.

Les groupements se sont progressivement substitués aux communes pour le traitement des ordures ménagères. La part de la TEOM perçue par les groupements à fiscalité propre est de 75,3 % en 2009, contre 72,9 % en 2008. Elle était égale à 30,4 % en 2001.

POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur l'effet base et l'effet taux voir la note méthodologique de l'annexe 2 du guide de la fiscalité locale 2007 en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 » - chapitre 3.3, juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Évolution du produit de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de 2005 à 2009

(en millions d'euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
TEOM	4 329	4 601	4 807	5 034	5 398
REOM	450	483	505	522	n.d.
TEOM + REOM	4 779	5 084	5 312	5 556	n.d.

Sources : DGCL, DGFIP
n.d. : non disponible

La TEOM en 2009 montants des bases, taux, produits

France entière	2009
Base (M€)	60 261
Taux moyen (%)	8,96
Produit (M€)	5 398

Sources : DGCL, DGFIP

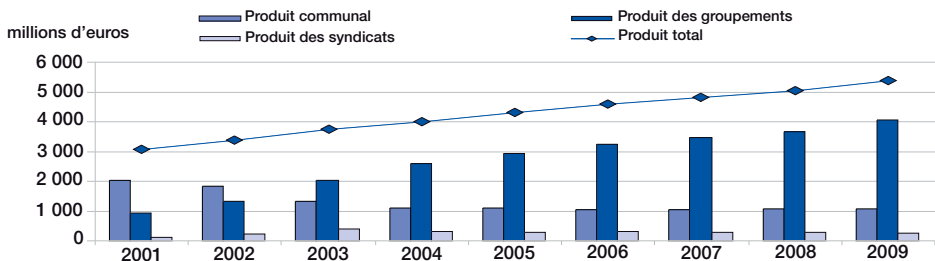
Évolution* de la TEOM de 2008 à 2009

(en %)

Évolution du produit	effet base	effet taux
6,53	4,33	2,11

Sources : DGCL, DGFIP
* à champ constant.

Évolution des produits de TEOM



Sources : DGCL, DGFIP

Les communes qui prélèvent la TEOM ou la REOM en 2008 (directement ou via un groupement)

Population des communes	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant ⁽¹⁾ (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant ⁽¹⁾ (en euros)
moins de 500 hab.	62	64	72	35	32	81
de 500 à 2 000 hab.	70	71	78	26	25	75
de 2 000 à 3 500 hab.	76	77	86	18	18	79
de 3 500 à 5 000 hab.	82	82	88	13	13	78
de 5 000 à 10 000 hab.	85	85	91	7	7	83
de 10 000 à 20 000 hab.	89	89	91	5	4	98
de 20 000 à 50 000 hab.	92	92	94	2	2	94
de 50 000 à 100 000 hab.	96	97	100	-	-	-
de 100 000 à 300 000 hab.	94	94	103	3	2	86
plus de 300 000 hab.	100	100	146	-	-	-
Ensemble	67	85	95	29	10	79

Sources : DGCL, DGFIP

⁽¹⁾ population totale entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 (millésimée 2007).

L'ensemble des données ci-dessus a été ramené au niveau communal, que la taxe ou la redevance soit perçue au niveau communal ou au niveau intercommunal.

Champ : Métropole et Dom

5-6 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale

DÉFINITIONS

▸ **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales

▸ **Contributions brutes de l'État** : somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

▸ **Dégrèvements législatifs** : prises en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales. Les dégrèvements sont inclus dans les produits des quatre taxes votés par les collectivités locales.

▸ **Participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (PVA)** : c'est une atténuation de la prise en charge du dégrèvement par l'État. En effet, à partir de 2007, les collectivités locales doivent assurer une partie du coût du dégrèvement causée par l'augmentation des taux votés. Ce dégrèvement concerne les redevables de la taxe professionnelle, ils peuvent en effet bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation à 3,5 % de la valeur ajoutée.

▸ **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État** : pour une taxe donnée c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe c'est-à-dire la somme des produits votés et des compensations à laquelle est retranchée la participation au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée s'il s'agit de la taxe professionnelle.

▸ **Quatre taxes** : cette expression désigne couramment la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et enfin la taxe professionnelle définies au 5.1.

PRÉSENTATION

Les contributions de l'État peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. Ces contributions s'élèvent à 19,2 Md€ en 2008.

Sur ce montant, 13,3 Md€ sont des contributions au seul titre de la taxe professionnelle. Mais une partie du dégrèvement accordée aux entreprises et estimée pour 2008 à environ 765 millions d'euros, ne sera plus prise en charge par l'État mais in fine par les collectivités elles-mêmes. En effet, depuis 2007, les collectivités locales sont mises à contribution au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée pour la fraction des bases exonérées correspondant à l'augmentation des taux décidés par les collectivités.

Depuis 2004, la part des contributions de l'État représente environ un quart des recettes fiscales perçues par les collectivités locales au titre des « quatre taxes ».

●●● POUR EN SAVOIR PLUS

« La fiscalité directe locale en 2009 : des produits votés en forte hausse », Bis n° 70, Novembre 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Sur la mise en place de la contribution des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée voir « la fiscalité directe en 2007 : une hausse des taux limitée », Bis n° 57, Novembre 2007, page 5, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

« Le guide statistique de la fiscalité locale 2008 » - chapitre 6, juillet 2009, en ligne sur le site de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

Compensations et dégrèvements législatifs

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Compensations					
Taxe d'habitation	1 141	1 164	1 189	1 207	1 227
Taxe sur le foncier bâti	357	371	377	388	402
Taxe sur le foncier non bâti	330	332	492	491	446
Taxe professionnelle	1 806	1 894	1 804	1 698	1 390
Total	3 634	3 761	3 862	3 783	3 465
Dégrèvements législatifs					
Taxe d'habitation	2 728	2 774	2 918	3 013	3 048
Taxes foncières	561	503	563	574	730
Taxe professionnelle	6 659	7 257	8 877	9 159	11 929
Total	9 948	10 534	12 358	12 746	15 707
Contributions brutes de l'État					
Taxe d'habitation	3 869	3 938	4 107	4 220	4 275
Taxes foncières	1 247	1 206	1 432	1 453	1 578
Taxe professionnelle	8 465	9 151	10 681	10 857	13 319
Total	13 582	14 295	16 220	16 530	19 172

Sources : DGFIP, DGCL

Recettes hors PVA* au titre des 4 taxes

(en millions d'euros)

	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	13 650	14 391	15 164	15 849	16 494
Taxes foncières	18 073	19 276	20 411	21 327	22 174
Taxe professionnelle	25 435	26 962	28 538	28 851	29 759
Total	57 158	60 628	64 113	66 027	68 427

Sources : DGFIP, DGCL

* hors PVA : après soustraction de la participation des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié au plafonnement de celle-ci en fonction de la valeur ajoutée, mise en place à partir de 2007. Les données de 2007 et 2008 sont des estimations parce que la demande de dégrèvement des entreprises peut s'étaler sur plusieurs années.

Part des recettes hors PVA* prises en charge par l'État au titre des 4 taxes

(en %)

	2004	2005	2006	2007	2008
Taxe d'habitation	28,3	27,4	27,1	26,6	25,9
Taxes foncières	6,9	6,3	7,0	6,8	7,1
Taxe professionnelle	33,3	33,9	37,4	35,4	42,2
Total	23,8	23,6	25,3	24,1	26,9

Sources : DGFIP, DGCL - série révisée

* hors PVA : après soustraction de la participation des collectivités locales au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle lié au plafonnement de celle-ci en fonction de la valeur ajoutée, mise en place à partir de 2007. Les données de 2007 et 2008 sont des estimations parce que la demande de dégrèvement des entreprises peut s'étaler sur plusieurs années.

